

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/041

CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ANNEXE DU CHATEAU J. AVET – APT REZ DE CHAUSSÉE NORD N° 1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de M. El Houcine CHAHBOUNE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat d'occupation avec M. El Houcine CHAHBOUNE pour le logement n° 1 sis au rez de chaussée Nord de l'annexe du Château J. Avet, 10, route du Château 74 230 THÔNES.

ARTICLE 2 : La présente location est consentie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Ce bail est consenti du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer est fixé à **200 €** et une provision de **50 €** de charges de chauffage.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 14 mai 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20 MAI 2025 ET
PUBLICATION LE 20 MAI 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

